

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

25 mars 2017

Le vingt cinq mars deux mil dix sept, à 9 heures 00, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2017

taient présents : DI MARIA Nicole – WATRE Didier – MARTOIA Guido – CHEVAL Bénédicte – VEYRET Gérard – CROS Geneviève – DELACOUR Jean-Marie – DEPLANTES Françoise – GUILLERME Sandra – MATT Alexandre.

Etaient représentés : CHARRIN Andrée

Absent(s) excusé(s) : CHARRIN Andrée

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s). DEPLANTES Françoise

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal. Validation du dernier compte rendu.

2017-14 : VALIDATION DU SCHÉMA DES EAUX PLUVIALES

Par délibération en date du 7 décembre 2016 le conseil municipal s'était prononcé sur la nécessité d'un diagnostic préalable au lancement de la démarche d'élaboration du PLU concernant les aspects hydrauliques. Celui-ci a été élaboré par le cabinet PROGEO. Après lecture du diagnostic, il est proposé aux membres du conseil de lancer une étude pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage associé. Madame le Maire rappelle que ce schéma est indispensable pour validation du futur PLU. Le conseil après délibération, décide à l'unanimité de lancer une étude pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage associé.

2017-15 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DU DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du passage en PLU, la loi impose la réalisation d'un schéma de gestion des Eaux pluviales. Pour ce faire la commune a mandaté le cabinet Progéo environnement. Une subvention peut-être attribuée par l'agence de l'eau à raison de 50% du montant HT de la dépense. Le devis établi se monte à 22 000.00 € HT. Pour ce faire, il convient d'adresser une demande accompagnée du devis correspondant à l'agence de l'eau. Le conseil municipal, après débat autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour la réalisation du schéma Directeur des eaux pluviales et mandate le Maire pour mener à bien ce dossier.

2017-16 : ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉFINITION DES OBJECTIFS

Madame le Maire rappelle les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) qui prévoient la caducité des plans d'occupations des sols au 31 décembre 2015. Elle rappelle également la délibération (2015-56) du conseil en date du 21 décembre 2015 prescrivant la révision du POS en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, ainsi que les raisons qui ont rendu nécessaire la révision du POS. En effet, cette révision constitue pour la commune une opportunité de conforter la réflexion déjà engagée et de maîtriser le devenir de la commune à court et à moyen terme. Le PLU permettra à la commune : d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du POS, de mettre en place un droit de préemption pour agir sur les secteurs stratégiques, d'avoir la possibilité de mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation et de prendre en compte les nouveaux enjeux du SCOT de la région urbaine Grenobloise approuvé et des récentes lois notamment la loi ALUR. Elle rappelle les modalités de la concertation définies dans la délibération du 21 décembre 2015, et notamment les trois réunions publiques : la première lors de la présentation du diagnostic et des éléments de cadrage juridique ; la deuxième lors de la présentation des réflexions du PADD, la troisième avant l'arrêt du projet de PLU. Une précision est apportée concernant la mise à disposition d'un registre, pendant toute la durée des études, et disponible aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie. Il convient aujourd'hui de préciser les objectifs communaux, après une présentation de l'étude de cadrage de la révision du POS, qui a permis de clarifier les enjeux communaux, un débat au sein du conseil municipal s'est engagé, et les objectifs suivants sont définis ainsi ;

1. Orientations d'urbanisme : les objectifs communaux tiennent compte des contraintes liées à la carte des aléas, les zones de captage et les assainissements collectifs. Préserver l'identité locale : préserver l'identité et l'harmonie architecturale (volumétries, couleurs, matériaux), et paysagère sur l'ensemble de la commune. Favoriser la restauration des maisons remarquables, conforter les hameaux existants. Maîtriser le développement, en lien avec le niveau d'équipement de la commune (eaux, assainissements, écoles, voiries, communications numériques THD). Favoriser le développement du commerce local et d'activités en apportant de la vie à la commune. S'assurer d'une densité acceptable qui corresponde à la structure et à l'échelle du village. Réfléchir à la reconversion et la valorisation du bâti existant sur la commune. Renforcer la centralité : retravailler le projet de centre village en lien avec les risques naturels, favoriser la mixité dans l'offre de logements : habitat accessible aux jeunes (achat tremplin), habitat à destination des personnes âgées, PMR, locatif afin de maintenir une population jeune indispensable au maintien d'une population scolaire suffisante. Valoriser et développer la fonctionnalité des équipements : cheminements piétons, liaison entre les hameaux et le centre, espaces publics ; sécuriser les entrées de village.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

25 mars 2017

2. Intégrer les ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX : préserver les espaces agricoles, maîtriser la consommation d'espaces naturels et forestiers, préserver les milieux naturels remarquables (ZNIEFF du marais, ...), prendre en compte les risques naturels, conserver des espaces ouverts.

2017-17 : ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME : DEMANDE DE DOTATION AU TITRE DE LA DGD

Conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, il peut être attribué une dotation au titre de la DGD ainsi qu'au titre du supplément prévu pour la numérisation sous système de l'information géographique (SIG) du futur PLU et le cas échéant pour des études complémentaires. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une dotation pour l'élaboration du PLU et lui donne mandat pour mener à bien ce dossier.

2017-18 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SENAT POUR L'ÉQUIPEMENT DU MOBILIER ET DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA SALLE DE CLASSE « ECOLE PRIMAIRE »

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient d'équiper en mobilier et matériel informatique la salle de classe de cycle 3 après rénovation des locaux. Après avoir pris contact avec le Sénateur en charge des Affaires scolaires, l'obtention d'une subvention est possible sur fonds parlementaires. Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention sur fonds parlementaires, la plus élevée possible pour équiper la salle de classe et lui donne mandat pour mener à bien ce dossier.

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Le Maire,
Nicole DI MARIA

